

Dans ce numéro > Introduction ★ p.1 > Quel portrait dresser du Parlement européen et comment fonctionne-t-il? ★ p.1 > Interview de Madame Pervenche Berès, eurodéputée ★ p.3 > Les intergroupes parlementaires ★ p. 5 > Les intergroupes parlementaires et les services sociaux : réflexions de Madame Kinga Göncz, eurodéputée ★ p. 5 > Les politiques sociales du PPE et du S&D ★ p. 6 > Le traité de Lisbonne et le PE : de nouveaux pouvoirs, un nouveau rôle? ★ p.7 > Conclusions ★ p.8

Le Parlement européen : un allié pour les prestataires de services en Europe ?

Introduction

Le Parlement Européen et l'EASPD

L'année 2009 a été marquée sur la scène européenne par les élections du Parlement européen. Cette institution communautaire, la seule directement élue par les citoyens des États membres au suffrage universel, est appelée à renouveler son assemblée tous les cinq ans. C'était donc une année de campagne politique menée à la fois au niveau européen et national pour élire 736 nouveaux députés de 27 États membres.

Pour l'Européenne que je suis, et malgré un taux d'abstention important, je ne peux que me féliciter, d'une part, de l'accroissement progressif des pouvoirs de cette institution confirmée par l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre du traité de Lisbonne, et, d'autre part, du mouvement intéressant en matière de parité. En effet, plus d'un tiers de la nouvelle assemblée est désormais composée de femmes.

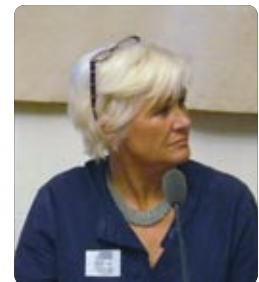
Le Parlement européen s'est progressivement imposé comme un acteur incontournable dans le processus décisionnel communautaire. A ce titre, il va jouer un

rôle majeur dans le développement des mesures destinées aux personnes en situation de handicap et aux prestataires de services sociaux. C'est la raison pour laquelle, il est important pour l'EASPD d'assurer sa présence active au sein du Parlement européen notamment à travers l'intergroupe handicap. En effet, les prestataires de services doivent y faire valoir leurs points de vue afin de permettre, aux côtés des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre des services de qualité en accord avec les moyens dévolus par chaque Etat membre.

Un autre dossier qui nécessitera une forte mobilisation des prestataires de service est celui de la clarification des règles applicables aux services sociaux d'intérêt général (SSIG). En effet, la majeure partie des prestataires appartient à cette catégorie de services. Les prestataires de services doivent développer des liens privilégiés avec les eurodéputés pour que les principes d'action décidés au niveau communautaires soient cohérents avec les réalités du terrain. C'est ainsi que l'EASPD peut légitimer sa place en tant qu'association

européenne en complément des actions entreprises par d'autres acteurs de l'économie sociale.

Enfin, soulignons qu'en matière de handicap, et même si le principe de subsidiarité s'applique, on note une forte interinfluence entre le niveau national et le niveau communautaire grâce aux députés au Parlement européen. Leur présence reflète une identité européenne différente de la somme des identités nationales. L'association EASPD nous permet, notamment sur les échanges de bonnes pratiques que nous favorisons d'être, nous l'espérons, des partenaires de leurs actions dans chacun des pays concernés par le problème de l'accompagnement du handicap.



Bernadette GROSYEUX, Directrice générale,
Centre de la Gabrielle – Mutualité Fonction Publique
Membre du Board d'EASPD

Quel portrait dresser du Parlement européen et comment fonctionne-t-il ?

Le Parlement européen est l'une des principales institutions de l'Union européenne. Tandis que le Conseil de l'UE représente la voix des États Membres et que la Commission promeut l'intérêt commun, le Parlement est d'une manière indéniable le porte-parole des citoyens. Certes, cette institution a beaucoup pro-

gressé depuis la séance constitutive de l'Assemblée parlementaire européenne du mois de mars 1958. A l'origine, l'Assemblée se composait de représentants des Parlements nationaux sans véritable pouvoir d'influence sur la législation européenne. A l'heure actuelle, cette Assemblée forte de 736¹ représentants directement

élus par les citoyens européens joue un rôle décisif dans l'adoption des lois. Chaque nouveau traité a augmenté les pouvoirs du Parlement et la récente entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ne dérogera pas à cette tradition : à l'avenir, le Parlement exercera davantage de pouvoirs législatifs, confectionnera le budget et donnera son aval aux accords internationaux négociés par l'Union.

Quel portrait précis dresser de cette institution et comment fonctionnelle-t-elle ?

Le Parlement européen en bref. Comme précisé d'emblée, le PE est élu par les citoyens européens au suffrage universel direct afin de représenter leurs intérêts au niveau de l'UE. Les élections sont organisées tous les 5 ans et chaque citoyen de l'Union dispose du droit de vote et peut se présenter au scrutin quel que soit son lieu de résidence dans l'UE. Il en découle que le Parlement exprime la volonté démocratique des peuples des Etats membres et représente leurs intérêts dans le cadre des interactions avec les autres institutions.

Les eurodéputés ne siègent pas par nationalité, mais en fonction de leur appartenance à **des groupes politiques paneuropéens**. Il y a actuellement sept groupes politiques : des pro-européens en passant par les *Euroseptiques*. Certains eurodéputés n'appartiennent à aucune formation politique et dans ce cas font partie des "membres non inscrits".

Le Parlement compte trois sièges : Luxembourg où se situe le Secrétariat général, Strasbourg où se déroulent les sessions plénières et Bruxelles où se tiennent les commissions, les réunions des groupes politiques ainsi que les semaines de mini-sessions.

Le rôle du Parlement européen. Le Parlement est actif dans trois domaines essentiels : il participe au processus législatif, exerce un contrôle démocratique sur les autres institutions européennes et tient les cordons de la bourse avec le Conseil.

Les pouvoirs législatifs. Les pouvoirs législatifs du PE ont progressivement augmenté avec chacun des nouveaux traités et la récente ratification du traité de Lisbonne mettra d'ailleurs le Parlement sur un pied d'égalité avec le Conseil dans le sens où une large majorité des lois européennes se décideront sur base de la procédure de codécision.

L'Acte unique européen de 1987 a introduit les procédures de "coopération" et "d'avis conforme" en vue de permettre une participation accrue du PE aux processus décisionnels. En vertu de la **procédure de coopération**, le PE peut donner un avis sur les projets de règlements et de directives soumis par la Commission. En cas de rejet d'une proposition par le Parlement à la majorité absolue, le Conseil des ministres peut uniquement adopter une mesure à l'unanimité.

La **procédure d'avis conforme** a été introduite en 1986 dans deux domaines :

les accords d'association et les accords régissant l'adhésion à l'Union européenne. Le champ d'application de cette procédure a été élargi par le traité de Maastricht (1982). Il s'applique à plusieurs domaines législatifs dans lesquels le Conseil prend des décisions unanimes. Depuis le traité d'Amsterdam, ils ont été limités aux Fonds structurels et de Cohésion (article 161 du traité CE). En vertu du traité d'Amsterdam, l'avis conforme du Parlement est nécessaire lorsque le Conseil constate qu'il existe un risque sérieux d'infraction des droits fondamentaux par un Etat membre. La procédure d'avis conforme a été remplacée par la codécision pour les dispositions relatives aux droits des citoyens de l'UE en matière de circulation et de résidence.

Le Parlement européen a le pouvoir de bloquer la législation dans ces différents domaines ce qui signifie que le Conseil ne peut adopter de loi sans l'assentiment du Parlement.

La procédure qui met le Parlement sur un pied d'égalité avec le Conseil et celle, qui en vertu du traité de Lisbonne, deviendra la "**procédure législative ordinaire**" est la procédure de **codécision**. Cette procédure s'applique actuellement à deux-tiers des lois européennes, dans des domaines aussi variés que la protection des droits des consommateurs, la libre circulation des travailleurs, l'éducation et les programmes de santé. Le traité de Lisbonne vient de l'élargir à l'immigration, à la santé et aux fonds structurels pour ne citer que ces exemples.

Cette procédure est relativement compliquée car elle va de pair avec plusieurs "lectures" d'une proposition de texte législatif par le Parlement et le Conseil jusqu'à ce qu'un accord puisse être scellé. Elle octroie essentiellement au PE un droit de veto dans le cas où les deux instances ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le texte à adopter dans les délais fixés.²

Le contrôle démocratique. Le Parlement exerce également un contrôle démocratique sur les autres institutions de l'UE. Cela implique que le Parlement contrôle le travail accompli par la Commission et le Conseil. Le Parlement doit donner son aval à une nouvelle Commission lorsqu'elle entre en fonction, même si ses membres individuels sont désignés par les gouvernements des différents Etats membres. Le Parlement procède à l'audition de tous les commissaires désignés et rend ensuite son verdict sur l'investiture de la nouvelle

Commission dans son intégralité (il ne peut se prononcer sur les membres individuels). La Commission continue de rendre des comptes au Parlement pendant la totalité de la durée de son mandat. Le Parlement a le pouvoir de récuser la Commission dans son ensemble via une motion de censure. Le PE supervise également la gestion quotidienne des politiques européennes en soumettant des questions écrites et orales à la Commission ainsi qu'au Conseil. Enfin, le PE reçoit des informations récentes sur les décisions prises par le Conseil directement de son Président.

Le pouvoir budgétaire. Le Parlement approuve le budget de l'UE soumis par la Commission conjointement avec le Conseil européen. Le Traité de Lisbonne vient d'octroyer des pouvoirs égaux au Parlement et au Conseil afin qu'ils établissent ensemble toutes les dépenses car l'ancienne distinction opérée entre les dépenses obligatoires (pour lesquelles le PE n'avait pas voix au chapitre) et les dépenses non obligatoires a été abandonnée. Le Parlement approuve, sur une base annuelle, le budget proposé par la Commission, mais a également le pouvoir de le rejeter. Ceci permet au Parlement d'influencer l'élaboration des politiques de l'UE.

Quid de l'organisation du Parlement et de son fonctionnement

Les eurodéputés partagent leur temps entre Bruxelles, Strasbourg et leur circonscription électorale. Strasbourg est le siège des sessions plénières (au nombre de 12 sur une année). A Bruxelles, les eurodéputés participent aux réunions des commissions parlementaires, des groupes politiques ainsi qu'aux séances plénières supplémentaires. Les eurodéputés sont groupés par affinités politiques plutôt que par nationalité et ils exercent leur mandat de manière indépendante.

Les eurodéputés élisent un Président pour un mandat de deux ans et demi renouvelables à dater du début d'une nouvelle législature.

Le rôle du **Président** consiste à diriger les travaux du Parlement et à le représenter à l'extérieur. Il représente également cette instance aux réunions du Conseil européen et signe avec le Président du Conseil l'intégralité des législations européennes ainsi que le budget.



1 Le nombre total d'eurodéputés passera prochainement à 754 suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

2 Des informations détaillées sur la procédure de codécision figurant sur le site du PE : <http://www.europarl.europa.eu/parliament/expert/staticDisplay.do?id=55&pageRank=3&language=EN>

Les travaux préparatoires du Parlement sont effectués au sein des **Commissions parlementaires** : il s'agit d'organes thématiques composés d'eurodéputés et chargés de problèmes spécifiques notamment 'Emploi et affaires sociales' ou 'Libertés civiles, justice et affaires intérieures'.

Le travail législatif de base du PE s'accomplit au sein de ces commissions qui, dans la pratique, préparent les débats en plénière. Les membres de chaque commission sont élus sur base de leur expertise et en fonction de leur affiliation politique. Le rôle essentiel de ces commissions consiste

à passer au crible et examiner les propositions de lois européennes soumises par la Commission européenne (l'institution qui détient le 'droit d'initiative'). Toutefois, le Parlement a le droit de soumettre ses propres propositions. Elles prennent les traits de 'rapports d'initiative' et peuvent porter sur des questions qui relèvent de la compétence de l'UE. Ces rapports ne sont normalement pas contraignants même s'ils peuvent constituer un outil de poids pour le Parlement afin de mettre la pression sur la Commission pour l'inciter à soumettre de nouvelles propositions législatives.

Pour chaque proposition législative ou autre initiative, un *rapporteur* est désigné d'un commun accord entre les groupes politiques qui siègent au Parlement. Son rapport est examiné, amendé et voté en commission parlementaire. Il est ensuite présenté lors d'une session plénière, débattu et soumis au vote des députés.

Préalablement au vote d'approbation de la Commission européenne par le PE, les commissions parlementaires procèdent à l'audition des commissaires désignés dans leur domaine de spécialité.³

Interview de Madame Pervenche Berès (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen – France), Présidente de la Commission emploi et affaires sociales au Parlement européen

Suite à la ratification du Traité de Lisbonne, à quels changements doit-on s'attendre dans le secteur des services sociaux, et comment évoluera le travail de la Commission Emploi et Affaires Sociales ?

La Commission Emploi et affaires sociales est au cœur du dispositif sur le handicap, même si il y a aussi d'autres Commissions intéressées, notamment celle sur les droits de l'homme et la Commission affaires juridiques, qui s'engagent par exemple dans la thématique de l'anti discrimination.

On apprendra au fur et à mesure ce qu'on peut en tirer, mais on peut déjà dire que le Traité de Lisbonne apporte deux éléments structurants et sur lesquels on va pouvoir s'appuyer avec force :

- ★ La « clause transversale » (art. 9) : elle n'est pas contraignante, donc son application dépendra du travail des parlementaires. Ceci dit, elle est très importante et c'est la première fois que les questions sociales et de l'emploi sont mises en exergue de façon si claire.
- ★ La deuxième question, c'est celle concernant les Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) : il y a une interprétation en cours, de la part de la Commission Européenne, dont certains services estiment que les dispositions du nouveau traité et le protocole suffisent par eux même et par conséquent, ne justifieraient plus la création d'une directive cadre. Selon moi c'est une interprétation fautive et il faut donc se battre pour une directive cadre sur les SSIG.
- ★ Pour être cohérent avec le traité, la question des études d'impact dans le domaine social sera essentielle (le groupe socialiste et démocrate en fera un enjeu permanent).

Quelles seront les priorités de la Commission EAS pour le secteur social et notamment celui du handicap, au cours de la nouvelle législature ?

Parmi les priorités, sous la forme de rapports d'initiative, nous allons aborder les questions suivantes : le handicap sera traité, sous l'angle de la mobilité, de l'inclusion et du travail et de la mise en œuvre des directives existantes, étant donné qu'il y a encore des manques. Avoir de la législation ne suffit pas si elle n'est pas mise en œuvre. Notamment dans le secteur du handicap la législation européenne a été appliquée de façon insatisfaisante :

il faut passer de la parole aux actes, et voir quelles initiatives sont à prendre.

Dans le domaine du handicap, il y a un outil existant, mais peu utilisé par la Commission vis-à-vis des États membres : les procédures d'infraction. C'est un pouvoir fort que la Commission pourrait utiliser pour pousser les priorités dans le domaine social et du handicap (on aurait pu l'utiliser aussi lors des discussions sur le temps de travail).

Plus globalement, il y a d'autres sujets importants : les questions d'emploi sont assez mal intégrées dans les stratégies macroéconomiques de l'Union Européenne. La question de l'emploi est traitée en permanence de manière secondaire, alors qu'elle traite en fait du premier capital de l'UE, c'est-à-dire le capital humain ; mais dans les stratégies macroéconomiques celle-ci arrive toujours en dernier.

On a aussi lancé un rapport d'initiative sur « les nouveaux emplois » : c'est-à-dire les emplois verts. Il n'y a pas d'automatisme en création d'emplois, et aujourd'hui on voit que les courbes de croissance et création d'emplois ne sont pas parallèles : il faut penser à la façon de conditionner la distribution de crédits à la création d'emplois.

Le thème des SSIG sera abordé par deux angles : celui de la crise économique, financière et sociale, et celui du Traité de Lisbonne.

On traitera aussi de la question de la solidarité entre générations, par le biais de la question du vieillissement de la population. Même sans la crise, cette problématique était déjà un défi pour les finances publiques. Si on laisse les marchés financiers se reconstruire sans tenir compte du défi démographique, on aura de grands problèmes. Dans ce dossier, on va vraiment réfléchir à l'aspect du vieillissement, et non pas à l'immigration ou à la baisse de taux de naissances, et à l'articulation entre rétablissement des états financiers et vieillissement.

Les systèmes de retraite par capitalisation se sont montrés très fragiles, mais si on parle de sécurité sociale, elle reposait sur des systèmes qui n'étaient pas nécessairement sécurisés.

Or, ces questions vont peser de manière de plus en plus lourde dans la répartition des moyens financiers.

Il faut aussi réfléchir au mode de financement des services sociaux, d'où l'enjeu de se battre pour la redistribution. C'est ma conviction personnelle que la gravité de cette crise bouscule ou aggrave les mécanismes de redistribution de la richesse, déjà fragiles avant la crise. Il y a un réel besoin de trouver de nouveaux mécanismes de financement, si non on ne financera pas correctement le vieillissement de la population, ni un certain nombre d'emplois dont on a besoin. On ne peut pas attendre d'avoir un taux de croissance de 10% pour financer les travaux de proximité.

La dernière question importante que je voudrais mentionner dans ce contexte est celle de la gouvernance des entreprises : il est nécessaire de promouvoir des formes alternatives par exemple, les coopératives, les mutualités, etc. On doit aussi s'occuper de la façon dont les salariés sont associés à la prise de décision dans l'entreprise, en passant par la question de la rémunération, des politiques de salaire minimum. Il y a des choses essentielles à revisiter ici.

La crise économique et financière a un impact terrible sur les fournisseurs de services sociaux en Europe, qui souffrent de très importantes coupes budgétaires alors que la demande de services est en augmentation.

Je vous invite à voir le débat de la semaine dernière (mi-novembre, éd.) sur la façon dont l'UE va aider la Lettonie. Le gouvernement letton, au lieu de revoir les rémunérations de ces Ministres, prévoit des coupes terribles dans les services sociaux. La CE est inquiète, mais ne se conduit pas forcément mieux dans son action que le FMI par le passé, notamment sur les questions de conditionnalité. Le Commissaire a dit que la CE ne pouvait pas faire beaucoup plus vis-à-vis la Lettonie. En même temps, dans la présentation du rapport sur la viabilité des finances publiques, la Commission a confirmé que si elle prêtait de l'argent, il y aurait des conditionnalités sociales.

Une des façons d'aborder cette question c'est aussi l'angle fiscal. Les stratégies d'évasion fiscale coûtent cher en termes de capacité de financement des services sociaux. Dans le débat sur l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses, je suis favorable à que les services sociaux appellent à une augmentation des recettes. Mais la fiscalité mise en place doit être juste aussi. Même si cette question est surtout nationale, le PE doit s'intégrer à cette discussion.

Indépendamment de l'entrée en vigueur de la clause horizontale sur les services publics, l'alpha et l'oméga de l'UE, c'est le marché intérieur. Or jusqu'à présent, la question du dumping fiscal et social n'a encore jamais été posée comme une contradiction inhérente au bon fonctionnement du marché intérieur. La mission qui est confiée à Mario Monti est donc essentielle : il sera d'ailleurs invité à traiter cette question au début 2010 au sein de la Commission Crise. Toutes ces questions doivent donc être abordées de manière parallèle. Les pays qui ont joué le dumping fiscal sont aujourd'hui exsangues et ont besoin de reconstruire leur base fiscale : ils ne peuvent pas détruire les outils du « *welfare state* ». Ensuite il faut se concentrer sur la lutte contre les paradis fiscaux et tous les mécanismes d'évasion fiscale, qui empêchent le bon financement des services sociaux.

Quel rôle peut jouer le PE pour faire en sorte que le secteur des services soit suffisamment financé, mais également pour répondre au cruel manque de personnel auquel il fait face ?

Il y a besoin d'un effort important en termes de formation pour les acteurs du secteur, qui est tout à fait essentiel. Mais cette question est fortement liée au problème de financement. On évoque le besoin d'augmenter des impôts de façon socialement juste, de la lutte contre l'évasion fiscale, mais il faut aussi réfléchir à d'autres mécanismes, notamment on a commencé un débat sur la taxation des transactions financières. Attention, il faut dépasser le débat de la taxe Tobin, cette taxation devrait être inspirée par un principe de solidarité ; cela aiderait à planifier des investissements à long terme basés sur la solidarité.

Pourriez-vous nous donner quelques clarifications sur le rôle de la Commission spéciale sur la crise économique, financière et sociale ?

Le mandat de la Commission est de réfléchir à ce qu'il faut faire pour qu'une situation pareille ne se reproduise pas, de réfléchir à l'importance de tirer les leçons de la crise et de réfléchir à la façon de rebondir, ainsi qu'au fonctionnement de l'UE. Attention, il n'y a pas de miracle à espérer - le rôle est plutôt celui d'une réflexion à moyen terme. Par exemple, pour s'assurer que les emplois qui seront créés soient des emplois décents et durables. Par ailleurs, les mesures prises aujourd'hui ne doivent pas contredire des objectifs à long terme (par exemple, on peut penser au problème de l'emploi dans le secteur automobile. Il faut des stratégies de reconversion).

Le PE, seule institution Européenne dont les membres soient élus au suffrage universel direct, fait pourtant face à une érosion croissante de son électorat. Par ailleurs, il a pour vocation de traiter des problématiques européennes, mais ses membres sont souvent élus sur la base de débats nationaux. A votre avis, que peut faire le PE pour remédier à cette situation ?

Les électeurs européens sont déçus par la lenteur des processus européen – il faut toujours attendre beaucoup après des élections pour que les institutions se mettent en place. Il est donc essentiel de démontrer la valeur ajoutée apportée par l'UE. Parfois la façon dont cela se fait est mal perçue par les citoyens européens. Par exemple, sur la question du climat l'Union européenne joue clairement un rôle de leader.

L'autre partie du problème c'est la question sociale ; et si on n'arrive pas à faire la démonstration que l'Europe peut articuler les préoccupations des classes populaires et les projets à long terme, on fabrique de la désespérance démocratique.

Finalement, les progrès dans la création d'un espace public européen repose sur les partis politiques et les médias et pour que les électeurs participent aux élections du PE, il faut présenter des bons candidats (et des leaders) autant que de bons programmes.



Pervenche Berès,
S&D – France

Les intergroupes parlementaires

Les intergroupes sont des instances informelles qui existent au sein du Parlement européen. Ils se composent de plusieurs eurodéputés issus de différentes formations politiques, mais qui partagent néanmoins des intérêts communs dans un certain domaine. Ils sont censés agir comme interface entre le Parlement et la société civile car ils constituent une plate-forme de dialogue entre les organisations, les lobbyistes et les eurodéputés. Ils ne sont pas considérés comme des organes du Parlement en tant que tels, mais certains intergroupes enregistrés sont autorisés à bénéficier d'un financement ainsi que de ressources parlementaires. Il existe aussi des intergroupes non enregistrés et leur nombre ne cesse d'augmenter.

Les intergroupes parlementaires poursuivent plusieurs objectifs. Certains se fixent des objectifs relativement vastes comme, par exemple, la promotion de l'intégration européenne alors que d'autres sont plus spécifiques (ex. l'intergroupe Personnes handicapées) ou représentent des secteurs précis de l'économie, des régions particulières voire diverses organisations au sein du Parlement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

http://bookshop.europa.eu/eubookshop/download.action?fileName=QA7007089ENC_002.pdf&eubphfUId=10576580&catalogNbr=QA-70-07-089-EN-C

<http://archive.corporateeurope.org/crosspartygroups.pdf>

Patricia Murray, EASPD

Trois intergroupes récemment mis sur pied au Parlement revêtent un intérêt tout particulier aux yeux de l'EASPD :

L'intergroupe Personnes handicapées :

L'intergroupe Personnes handicapées a été remis sur pied et se réunira dorénavant sous l'égide d'un nouveau Président, le Dr. Ádám Kósa, eurodéputé hongrois (PPE) afin d'aborder toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap dans l'UE. Le Dr Ádám Kósa est le premier eurodéputé sourd. Il a été actif durant de nombreuses années au sein du mouvement des personnes handicapées tant à l'échelon national qu'international.

L'intergroupe Services publics :

L'intergroupe Services publics a été mis en place dans le but de débattre des questions liées aux services d'intérêt général et aux services sociaux d'intérêt général à la lumière des nouvelles dispositions du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'UE tels que modifiés par le Traité de Lisbonne. L'intergroupe se propose également de favoriser les débats et les propositions relatives aux nouveaux pouvoirs législatifs du PE en matière de services d'intérêt général et d'insister sur l'importance de donner des certitudes juridiques aux SIEG qui ne sont pas couverts par une législation axée sur le secteur.

Le Président de cet intergroupe est Françoise Castex (France – S&D).

L'intergroupe Economie sociale :

L'intergroupe Economie sociale, coprésidé par Mario Mauro (Italie– PPE) et Marc Tarabella (Belgique– S&D), a pour objectif d'examiner toutes les questions inhérentes au secteur de l'économie sociale. Les entreprises d'économie sociale, sont des organisations qui fonctionnent sur base d'un modèle entrepreneurial alternatif qui allie l'intérêt général, les performances économiques et le fonctionnement démocratique.

Eu égard au fait que de nombreuses entreprises sociales fournissent des services sociaux, les questions relatives aux SSIG seront également abordées. Cela se fera en partenariat avec l'intergroupe Services publics afin d'assurer une bonne coordination des travaux et éviter les doublons en termes d'actions.

L'EASPD s'efforcera de participer activement aux travaux de ces trois intergroupes et tiendra ses membres informés des développements intéressants.

Les intergroupes parlementaires et les services sociaux : réflexions de Madame Kinga Göncz, eurodéputée (S&D – HU)

Le secteur des services sociaux et de l'économie sociale pourvoit plus de 10% des emplois en Europe. Il offre un potentiel non négligeable en termes de création d'emplois et de fourniture de services de qualité aux personnes qui en ont le plus besoin. Les conséquences de la crise économique et financière se font avant tout ressentir dans les groupes les plus vulnérables de la société non seulement en raison de la diminution des emplois et des perspectives de carrière (en particulier pour les personnes en situation de handicap), mais aussi à cause des réductions, parfois spectaculaires, apportées aux prestations sociales dans de nombreux pays. Le secteur se heurte à des défis de taille surtout au regard du vieillissement de la population, au renforcement des niveaux d'exclusion et de la mobilité des travailleurs.

Il est nécessaire de mettre sur pied une plate-forme européenne au sein de laquelle nous pourrions échanger nos points de vue et mettre en commun les bonnes pratiques tout en maintenant le dialogue et la concertation sur les thèmes les plus importants et en abordant la nécessité d'une Europe sociale forte. Il est également primordial d'évaluer, de jauger et d'examiner en permanence la

dynamique des politiques européennes qui influencent le secteur, qu'il s'agisse notamment d'instruments légaux tels que le règlement sur les marchés publics ou le règlement sur les aides d'Etat.

En tant que membre du groupe social démocrate européen et en ma qualité de professionnelle active dans le domaine social depuis plusieurs décennies, j'estime qu'il est primordial de continuer à améliorer les services sociaux dans toute l'Europe. Je connais l'engagement professionnel de M. Zelderloo et de l'EASPD afin de promouvoir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap à travers l'Europe, y compris dans les nouveaux Etats membres et les pays candidats. Leur soutien de fond à l'intergroupe sera le gage d'une approche «réaliste» au service des personnes qui en ont le plus besoin tout en favorisant l'égalité d'accès aux services sociaux, le renforcement de l'économie sociale et des valeurs intrinsèques à une Europe sociale.



Dr. Kinga Göncz,
Eurodéputée

Emploi, inclusion, protection sociale et services – les politiques sociales du PPE et du S&D

Avec la ratification du Traité de Lisbonne, le rôle du Parlement européen a été renforcé, voire amplifié dans le cadre du processus décisionnel de l'UE. On répertorie sept partis politiques de premier plan auxquels appartiennent la plupart des eurodéputés, seuls 3,7% ne sont affiliés à aucun d'entre eux. Le PPE (**Parti populaire européen**) et le S&D (**Groupe de l'alliance progressiste des socialistes et démocrates**) constituent les deux formations principales sur les sept. Depuis les élections européennes de juin 2009, elles représentent collectivement 449 des 736 eurodéputés. Avec 265 membres élus, le PPE est le plus largement représenté des deux et détient actuellement la majorité au PE. Le parti de centre-gauche (S&D) compte 184 membres élus, ce qui en fait le second groupe le plus largement représenté. Quelles sont les politiques sociales de ces deux grands partis européens ? Quelles peuvent être les attentes du mouvement des personnes handicapées quant aux points à faire figurer au programme social poursuivi dans le cadre de la législation actuelle ?

Le **PPE** cite parmi ses objectifs sociaux la promotion d'une Europe des valeurs. Le membre le plus connu du PPE, le Président de la Commission José Manuel Barroso, a récemment repris à son compte cet engagement dans ses 'Orientations politiques pour la prochaine Commission' (septembre 2009). Il y déclare que ce projet se fonde sur des 'valeurs', à savoir la responsabilisation des citoyens européens et a pour objet de faire avancer 'l'Europe des citoyens'. Ces valeurs, devraient, dorénavant, constituer les principes directeurs de la politique et du processus décisionnel de l'UE. Cette approche semble être en adéquation avec l'orientation politique du PPE qui a récemment déclaré que les valeurs intrinsèques à l'inclusion, la protection et la cohésion sociales feraient partie intégrante de la politique sociale future du PPE. En 2009, le PPE a affirmé son engagement à promouvoir une participation active dans une société pour tous et a notamment cité comme objectif pour l'avenir la nécessité d'accroître la participation des personnes en situation de handicap au marché du travail. Dans ses 'Dix priorités' pour la période 2009-2014, il a affirmé qu'il était de la responsabilité de l'UE de promouvoir la cohésion économique et sociale en 'veillant à favoriser le droit de chacun à travailler davantage afin d'augmenter ses ressources'. En filigrane, s'inscrit le soutien du PPE en faveur de la flexicurité, une politique où sécurité d'emploi et flexibilité se renforcent et se complètent mutuellement et par le biais de laquelle des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie sont mises en œuvre afin de 'maintenir en continu la capacité d'adaptation et d'aptitude à l'emploi des travailleurs'. Les mutations rapides sur le marché de l'emploi (une tendance qui a exercé une influence considérable sur l'emploi dans le secteur du handicap) devraient être abordées

dans le cadre de politiques efficaces qui aideraient les gens à faire face. En outre, la formation professionnelle (une possibilité de formation commune pour les personnes handicapées) devrait être reconnue par le biais de la mise en œuvre idoine du cadre national des qualifications. Promouvoir un travail décent pour tous fait également partie des priorités citées par le PPE qui estime nécessaire de déployer une approche intégrée pour combattre le chômage, garantir les droits sur le lieu de travail, assurer la sécurité des travailleurs et lutter contre la discrimination. Des systèmes de sécurité sociale fiables devraient également être mis en place et les soins de santé en général devraient être favorisés grâce, le cas échéant, à une restructuration du système de santé.

Pour le **groupe S&D**, un thème fondamental à aborder concerne les services publics. Les services jouent un rôle clé dans la qualité de vie de tous les citoyens et le parti estime que la qualité ainsi que l'égalité d'accès aux services doivent être garantis de toute urgence. Toutefois, selon le groupe S&D, le principal écueil concerne l'absence d'une législation spécifique et de clarté juridique quant aux services d'intérêt général (SIG) à l'échelon européen. Même avec la ratification du traité de Lisbonne, une grande complexité et incertitude juridiques entourent les SIG à telle enseigne que l'impact futur de politiques telles que les marchés publics est encore incertain. Le parti S&D est dès lors clair dans sa position : *afin de protéger les services d'intérêt général et mettre un terme à l'incertitude juridique, l'Europe a besoin, sans tarder et parallèlement aux travaux actuels sur la directive Services au sens large, d'un cadre juridique européen global pour les SIG*. Il incombe à l'UE de protéger ces services, qui devraient ne pas être exposés aux mêmes risques et fluctuations du marché que les autres secteurs. Si cette approche est concrétisée, elle débouchera sur une clarté juridique et une protection accrues pour les SIG en général. Ce qui, à son tour, contribuera à garantir les droits des citoyens ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour tous. Un cadre européen clair contribuerait d'ailleurs indirectement à donner une impulsion à l'économie, à combattre l'exclusion sociale et à renforcer la cohésion sociale. L'UE ne devrait toutefois pas être la seule instance décisionnelle dans ce processus : son rôle principal consisterait à ébaucher des normes élémentaires auxquelles se conformeraient les Etats membres et à permettre ensuite aux autorités nationales d'organiser les SIG en fonction de leurs traditions. L'un dans l'autre, ce que le S&D propose porte sur 'un cadre européen pour les services publics qui garantit un accès universel et équitable aux citoyens, assure la qualité, l'autonomie locale et la transparence des services publics ainsi que le maintien de leur intégrité telle que définie à l'échelon national de sorte que la concurrence européenne et les règles de la vie économique ne contrecarrent pas les droits des citoyens'.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

http://www.eppgroup.eu/policies/empl/policy_en.asp

<http://stream.epp-ed.eu/Activities/docs/year2009/2009-2014group-priorities-en1.pdf>

http://www.socialistsanddemocrats.eu/gpes/public/polidetait.htm?topicid=594§ion=POL&category=POLI&request_locale=EN

http://www.socialistsanddemocrats.eu/gpes/media3/documents/2928_EN_manifesto_en_2009.pdf

Des informations détaillées sur les politiques sociales des autres partis politiques n'étaient pas encore disponibles au moment de mettre sous presse, veuillez donc consulter les sites suivants pour de plus amples détails :

<http://www.alde.eu/en/> (ALDE)

<http://www.greens-efa.org/cms/default/rubrik/6/6270.home@en.htm> (Greens/European Free Alliance)

<http://www.ecrgroup.eu/> (ECR - European Conservatives and Reformists Group)

<http://www.guengl.eu/showPage.jsp> (GUE/NGL - European United Left/Nordic Green Left)

<http://www.efdgroupp.eu/> (EDF - Europe of Freedom and Democracy)

Patricia Murray, EASPD

Le traité de Lisbonne et le PE : de nouveaux pouvoirs, un nouveau rôle ?

Un des **objectifs** avoués du **traité de Lisbonne** concerne la création d'une 'Europe plus démocratique et transparente'. Les changements apportés par le traité aux pouvoirs et à la fonction du Parlement européen (la seule instance directement élue de l'UE) peuvent dès lors être associés à cet objectif.

Le nouveau traité **a augmenté les pouvoirs** du PE à plusieurs égards. Auparavant, le Parlement et le Conseil des ministres pouvaient se concerter et aboutir à un accord uniquement sur certaines questions (par le biais de la procédure de **codécision** décrite ci-avant). Sur d'autres sujets, seul le Conseil avait le mot de la fin. Le traité de Lisbonne **a considérablement augmenté le nombre de sujets qui doivent faire l'objet d'une décision conjointe par le biais de la 'procédure législative ordinaire'**. Cette approche donnera une double légitimité au processus décisionnel de l'UE : légitimité du peuple de l'Union (représenté par le Parlement) et légitimité des Etats membres (représentés par le Conseil).

Effectivement, le traité a aussi **mis le Parlement européen sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres**. On répertorie toujours plusieurs domaines dans lesquels le Conseil a encore le mot de la fin (à savoir dans le cadre des '**procédures législatives spéciales**'), même si l'avis conforme du PE sera encore requis dans la plupart des cas. Un domaine qui s'inscrit dans la procédure législative spéciale concerne la **législation interdisant la discrimination** fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et qui repose sur l'article 19 du traité relatif au fonctionnement de l'UE (TFUE - anciennement l'article 13 du TCE).

L'un dans l'autre, le traité a élargi la '**procédure législative ordinaire**' à **plus de 40 nouveaux domaines**. Cela englobe des domaines liés à la **législation, aux finances et aux accords internationaux** :

En termes législatifs, le PE disposera de nouveaux pouvoirs décisionnels en matière d'**agriculture, d'immigration, d'asile, d'énergie, de sécurité, de politique**

commerciale, de justice et d'affaires intérieures, de santé et de fonds structurels, pour ne citer que ces exemples.

Concernant les **finances de l'UE**, l'approbation conjointe du PE et du Conseil sera à présent nécessaire afin de voter tous les **budgets**.

Dans la sphère **internationale**, tous les accords qui relèvent des domaines de travail du PE nécessiteront dorénavant l'approbation du PE.

Un des domaines où l'UE sera en mesure de légiférer concerne la politique sociale et les services sociaux. L'**article 14 du TFUE** semble conférer un nouveau rôle à l'UE afin de légiférer dans ce domaine :

"...eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses Etats membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières qui leur permettent d'accomplir leurs missions. *Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire établissent ces principes et fixent ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les Etats membres, dans le respect des traités de fournir, de faire exécuter et financer ces services*"⁴

Cet article semble reconnaître le rôle des Etats membres dans l'organisation des services sur leur territoire, mais confère également au Conseil et au Parlement le pouvoir de voter des lois dans ce domaine. Une publication de la Commission européenne souligne toutefois que "l'UE doit s'abstenir d'agir d'une manière qui affaiblirait le rôle des Etats membres dans la fourniture de services d'intérêt général comme la santé, les services sociaux, les forces de police et de sécurité, et l'enseignement public."⁵

Le **Protocole 26** est assimilé à une "disposition interprétative". Son texte reconnaît

"le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général, ... la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs...". Il affirme également que les dispositions des traités "...ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des Etats membres pour fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général." Donc, une fois de plus la compétence des gouvernements nationaux dans ce domaine est soulignée tout comme la notion "d'intérêt économique général". Fait intéressant, l'article 2 aborde "les services non économiques" et il serait judicieux de vérifier quels sont les services repris par cette définition. La qualité des services sociaux est également mentionnée dans le protocole où elle est décrite "comme une des valeurs communes" de l'UE par rapport au SIEG en sus de la "sécurité, du caractère abordable, de l'égalité de traitement et de la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs".

Finalement, il convient de mentionner que l'accès aux services d'intérêt économique général "afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union" est un droit fondamental des citoyens de l'UE. Ce droit est établi dans l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, adoptée lors du Conseil de l'UE de Nice en décembre 2000, et, qui est, à présent, devenue contraignante en vertu du Traité de Lisbonne.

A l'avenir, le Parlement sera **responsable de l'élection du Président de la Commission européenne** sur base d'une présélection effectuée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UE en tenant compte des résultats des élections parlementaires. Le Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, conjointement avec la Commission européenne dans son ensemble, devra également faire l'objet de l'approbation ainsi que de l'assentiment du PE et devra lui rendre des comptes.

Le PE s'est également vu octroyer le droit de proposer des modifications au traité et aura le droit d'initiative concernant les propositions inhérentes à sa propre composition.

4 Le texte en italiques reprend ce qui a été ajouté au Traité de Lisbonne.

5 Commission européenne, "Votre guide du traité de Lisbonne", p.8.

Comme précisé, le traité ajoute 18 eurodéputés au PE. Le PE, conjointement avec le Conseil, sera à présent chargé de fixer le nombre d'eurodéputés par Etat membre (qui, à dater d'aujourd'hui, sera proportionnel au nombre de citoyens de chaque pays). Il plafonne à 96 le nombre maximum d'eurodéputés dont un grand Etat membre peut disposer contre un minimum de 6 pour un petit Etat membre.

Un autre changement très important à propos du traité de Lisbonne concerne

l'obligation pour le PE de pleinement respecter les droits des citoyens en se conformant à la Charte des droits fondamentaux qui est à présent incorporée au traité de Lisbonne. Le Parlement disposera d'un autre outil afin de veiller à ce que le point de vue des citoyens parvienne aux institutions : il sera le gardien du nouveau droit d'initiative des citoyens qui affirme que les citoyens de l'UE peuvent se mobiliser pour de nouvelles propositions législatives pour autant qu'elles soient soutenues par un million de signatures.

L'intention de donner un rôle plus fort aux citoyens européens est également reflétée dans le droit à formuler des objections sur la législation européenne. Ce droit, conféré aux parlements nationaux, leur permet de s'assurer à présent que les propositions et les initiatives européennes se conforment au principe de subsidiarité.

Conclusions

Le traité de Lisbonne suscite des changements importants qui façonneront différemment la procédure législative de l'UE. L'EASPD nourrit l'espoir que le PE saisisse l'occasion de faire progresser les droits sociaux en Europe.

Quelle que soit la démarche que le Parlement européen et les autres institutions de l'UE décideront d'adopter dans ce domaine, sur base des dispositions de l'article 14 du TFUE et du Protocole n°26 sur les services sociaux, l'EASPD espère que le rôle unique joué par les services sociaux en garantissant la cohésion sociale et en répondant aux besoins des citoyens les plus vulnérables sera reconnu par les législateurs européens. L'EASPD espère aussi que tous les efforts seront déployés afin de s'assurer que ces services fonctionnent dans l'intérêt supérieur des utilisateurs et que leur disponibilité, leur caractère abordable, leur accessibilité et leur qualité ne seront pas compromis par la primauté des règles du marché unique.

Le traité énonce plusieurs dispositions qui devraient concrétiser cette approche. En sus des dispositions sur les services sociaux décrites ci-dessus, il convient de jeter un oeil à plusieurs autres articles. L'article 3 du nouveau traité sur l'Union européenne affirme que l'UE 'devra œuvrer à ... une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social. Elle devra combattre l'exclusion sociale et la discrimination et promouvoir la justice et la protection sociales...'.

L'article 9 du TFUE surnommé "clause sociale horizontale" devrait contribuer à garantir que les questions sociales restent prioritaires dans le programme des institutions étant donné qu'il préconise "la promotion d'un niveau élevé d'emploi, la garantie d'une protection sociale adéquate, la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine".

Références :

Livret sur le Parlement européen

Comment fonctionne l'Union européenne ? Publications des Communautés européennes, 2007

Pascal Fontaine, 12 leçons sur l'Europe, Publications des Communautés européennes, 2006

Votre guide du Traité de Lisbonne, Publications des Communautés européennes, 2009

Newsletter éditée par Miriana Giraldi

Tous les articles sont rédigés par Miriana Giraldi sauf mention contraire.

L'EASPD souhaiterait remercier Patricia Murray pour sa précieuse collaboration à la rédaction de cette newsletter.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Veuillez contacter le bureau de l'EASPD à l'adresse suivante : miriana.giraldi@easpd.eu ou

Oudergemselaan/ Av d'Auderghem 63
B-1040 Bruxelles ★ T +32 2 282 46 10

- ★ Surfez sur les pages politiques du site web de l'EASPD : www.easpd.eu.
- ★ Devenez membre du groupe d'impact politique de l'EASPD

Vos échos et commentaires sur la présente newsletter sont les bienvenus et peuvent être transmis à miriana.giraldi@easpd.eu.



This publication is sponsored by the Progress programme of the European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities. It reflects only the view of the author and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.